



CONVENTION CADRE SITE QUALIFIANT

FORMATION ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL – Croix-Rouge Compétence Nouvelle-Aquitaine site Limoges

Objet : Engagement d'un partenariat dans le cadre d'un dispositif qualifiant.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'école de formation Assistant de Service Social
De Croix-Rouge Compétence Nouvelle-Aquitaine, site de Limoges
25, rue Sismondi
87000 LIMOGES
Représentée par **Madame Laurence BOUDY, Directrice filière Sociale**
D'une part,

et

Le Département de la CREUSE,
Château des Comtes de la Marche
Place Louis Lacrocq
23000 GUERET
Représenté par **Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental** dûment habilitée par délibération de la commission permanente du..., ci-après dénommé « Site Qualifiant »
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties concernant la formation pratique des apprenants en DEASS.

En effet, la formation pratique participe à l'acquisition des compétences au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière.

Dès lors, l'alternance, en tant que mode d'acquisition de compétences professionnelles, constitue l'un des principes fondamentaux des formations de travail social. Elle suppose que le lieu de stage où s'effectue la formation pratique et le terrain employeur soient des lieux « qualifiants » d'acquisitions de compétences, telles que définies par le référentiel de compétences. Ainsi, le site qualifiant constitue un espace de formation en tant que lieu de production de compétences, d'évaluation et de certification.

Cette exigence est concrétisée par une convention de partenariat entre l'établissement de formation et le site qualifiant, impliquant un engagement réel des deux parties dans le dispositif d'alternance.



ARTICLE 1 : Engagement de l'institut de formation

L'établissement de formation s'engage à :

- Présenter son projet pédagogique et les acquisitions disciplinaires, techniques et méthodologiques,
- Présenter son projet d'accompagnement des stagiaires et nommer des référents chargés du suivi des stagiaires,
- Présenter le référentiel de compétence du diplôme préparé par l'apprenant,
- Respecter les modalités règlementant les stages professionnels,

ARTICLE 2 : Engagement du site qualifiant

Le site qualifiant s'engage à :

- Désigner un référent professionnel de site qualifiant, interlocuteur de l'équipe pédagogique de l'institut de formation. Il est invité annuellement au conseil de perfectionnement¹ de l'institut de formation et peut être sollicité pour la commission pédagogique²
- Mettre à la disposition des stagiaires les ressources institutionnelles nécessaires à l'acquisition des compétences (cf. : liste ci-dessous)
- Communiquer le projet d'accueil du service ou des services accueillant les stagiaires,
- Construire un dispositif de formation sur site qualifiant.

Liste des différentes compétences mobilisables sur le lieu de stage et à acquérir par le candidat en stage pour l'évaluation de la formation pratique

Domaine de compétence 1 : Intervention professionnelle en travail social

Accompagnement social individuel :

- Instaurer une relation d'aide dans le respect de la singularité de la personne
- Favoriser l'expression de connaissances et de savoirs liés au parcours de la personne
- Recueillir des informations pertinentes sur la situation de la personne
- Analyser la demande et les besoins de la personne
- Evaluer une situation globale dans sa complexité
- Co instruire un projet d'accompagnement avec la personne concernée dans une approche globale de la situation
- Mobiliser les ressources de la personne et de son environnement
- Contribuer à la mise en œuvre du plan d'action
- Conseiller les personnes
- Mettre en place une démarche d'évaluation continue et ajuster son plan d'actions

Travail social collectif :

- S'inscrire dans une dynamique de développement social
- Identifier une problématique commune à un groupe sur un territoire
- Co construire un projet d'accompagnement social collectif
- Mobiliser les ressources des personnes
- Accompagner et co animer la mise en œuvre d'une intervention collective en favorisant la participation des personnes
- Evaluer et réajuster l'intervention collective avec les personnes et les groupes

¹ Décret n°2018-733 et 734 du 22 Aout 2018 relatif aux formations et diplômes en travail social.

² ibid



Domaine de compétence 2 : Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social

- Observer et analyser l'environnement social, familial et territorial de la personne ou d'un groupe dans une approche globale et pluridisciplinaire
- Elaborer un diagnostic partagé avec les personnes, les groupes et les acteurs du territoire
- Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic partagé social et territorial
- Contribuer au développement de l'innovation sociale
- Développer et transférer ses connaissances professionnelles
- Assurer une veille professionnelle

Domaine de compétence 3 : Communication professionnelle en travail social

- Etablir une relation professionnelle dans un cadre éthique et déontologique
- Représenter le service, l'établissement, l'institution
- Adapter sa communication professionnelle écrite et orale en fonction de l'interlocuteur et du destinataire
- Elaborer, gérer et transmettre une information dans le respect du secret professionnel
- Rédiger des écrits professionnels
- Concevoir et diffuser une communication adaptée sur le projet d'accompagnement collectif
- Appréhender et mobiliser l'environnement numérique

Domaine de compétence 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

- Développer les dynamiques institutionnelles et interinstitutionnelles
- Développer des actions partenariales et en réseau
- Partager ses connaissances au sein d'une équipe et d'un réseau d'acteurs pluri professionnels et pluridisciplinaires
- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Coordonner le plan d'actions dans une dynamique collective
- Assurer un rôle de médiation
- Promouvoir l'accès aux droits, services et dispositifs

ARTICLE 3 : Coopération pédagogique

L'établissement de formation peut solliciter la participation d'un professionnel du site qualifiant, dans le cadre des épreuves de certification ou d'interventions pédagogiques.

Dans le cadre d'une mise à disposition ponctuelle, la demande d'intervention du professionnel doit émaner de l'institut de formation et être validée par la direction du site qualifiant.

Dans le cadre d'une sollicitation pour un Contrat Temporaire d'Usage entre le professionnel et l'institut de formation, le professionnel doit solliciter son employeur pour être autorisé à un cumul d'activité.

Une prestation de service du site qualifiant à l'institut de formation peut être envisagée dans le cadre d'une convention spécifique.

Une prestation de service de l'institut de formation au site qualifiant peut également être envisagée dans le cadre d'une convention spécifique.

ARTICLE 4 : Formation des formateurs terrain

L'organisme de formation s'engage à organiser des actions d'information ou de formation afin d'accompagner les formateurs dans l'accueil des stagiaires en cas de besoin.



ARTICLE 5 : Diplômes concernés

Le site qualifiant participe à la formation suivante, DE Assistant de Service Social.

Les domaines de compétences relatifs au diplôme du DEASS sont détaillés en annexe1.

ARTICLE 6 : Convention de stage et convention de formation

Chaque stage fait l'objet d'une convention tripartite signée entre : le stagiaire, l'établissement de formation et l'organisme d'accueil.

Les modalités de suspension et/ou de résiliation de la convention de stage y sont précisées et, dans ce cas, une rencontre tripartite de bilan sera systématiquement proposée.

Les sites qualifiants accueillant des étudiants ou élèves de la formation professionnelle peuvent être assujettis à gratification selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour les apprenants relevant de la formation professionnelle continue ; leur projet de formation fait l'objet d'une convention de formation entre l'employeur et l'institut de formation.

ARTICLE 7 : Responsabilité et assurances

Pendant la durée du stage, le stagiaire bénéficie de la couverture responsabilité civile de l'institut de formation.

ARTICLE 8 : Durée de la présente, modification et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature

Elle peut être dénoncée, par tout moyen et à tout moment, par l'une ou l'autre des parties sans préjudice à l'égard de la fin des stages en cours d'exécution.

Cette convention pourra être complétée ou amendée par voie d'avenant pour tenir compte de l'évolution des projets d'accueil et de la réglementation.

Les avenants seront conclus selon les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Tout additif ou modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

En cas de non-respect de la convention par l'une ou l'autre des parties, la résiliation pourra être prononcée de plein droit.

Article 9 – Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Limoges

Etablie en double exemplaires,

A, le

**La Croix Rouge Compétence Nouvelle-Aquitaine
site de Limoges
Laurence BOUDY**

**Le Département de la CREUSE
Valérie SIMONET**



Publié sur www.creuse.fr le 13/06/2024

Formation

Directrice filière sociale

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 023-222309627-20240610-CP2024149-DE



Présidente